

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rousset, 27 février 2007, 18h30



Déclaration relative au procès l'opposant à Carpe Diem Belgique

Historique de la procédure et décisions rendues

Depuis mi 2007, la société DreamNex, la société Fincream, et la société Carpe Diem Belgique, son principal concurrent sur le marché francophone, s'opposent sur un différend concernant le logiciel de messagerie instantanée spécialisé rencontre diffusé par DreamNex auprès de ses clients internautes.

Rappel des faits : La société Fincream des Iles Vierges Britanniques et la société DreamNex, ont conjointement développé à partir de 2006 un logiciel de messagerie, chacune disposant d'une licence d'exploitation via un contrat de coédition. DreamNex exploitait le logiciel sous sa propre marque Dial Messenger.

En Avril 2007, la société Fincream a été revendue à un tiers. Son nouveau dirigeant, un proche collaborateur de Carpe Diem, a immédiatement concédé une version du logiciel en licence exclusive à Carpe Diem, qui l'exploite désormais sous le nom Yes Messenger. Par précaution, DreamNex a fait développer par un prestataire technique français un nouveau logiciel, qu'elle a commencé à exploiter fin juin 2007 en remplacement.

Dans son ordonnance du 26 septembre 2007, le Tribunal de Commerce de Paris, statuant en référé, a prononcé l'interdiction pour DreamNex d'exploiter le logiciel Dial Messenger. DreamNex a fait appel de cette décision. Le 25 octobre DreamNex a lancé un nouveau logiciel aux fonctionnalités étendues, sous la marque Weflirt.

Le 21 février 2008, la Cour d'Appel de Paris a étendu l'interdiction d'exploitation au logiciel Weflirt, sous un mois, considérant que ce logiciel est « le résultat des évolutions, par modifications et mises à jour successives, du logiciel conçu et produit par la société Fincream ». Elle a également fixé, à titre conservatoire, des dommages et intérêts à hauteur de 500.000€ au profit de Carpe Diem Belgique, et demandé qu'une expertise judiciaire soit effectuée afin de comparer le logiciel, de Fincream et le logiciel de DreamNex.

La direction de DreamNex estime que cette décision est surprenante, car aucune expertise judiciaire contradictoire n'a été effectuée pour comparer le logiciel de Fincream avec le logiciel de DreamNex. La Direction de DreamNex, qui demande cette expertise depuis le début de cette affaire, accueille donc positivement l'expertise enfin imposée par la Cour d'Appel. DreamNex demeure confiante dans sa faculté à démontrer que le logiciel Weflirt est un développement original et différent du logiciel de Fincream.

DreamNex fait aussi savoir qu'elle a assigné les sociétés Fincream et Carpe Diem Belgique devant le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence pour suspension abusive du contrat de coédition du logiciel Dial Messenger.

Un impact modéré sur l'activité rencontre de DreamNex

Lancée début 2007, l'activité rencontre est rapidement devenue une nouvelle source de revenus importante pour DreamNex. La Société envisageait depuis quelques mois de changer de stratégie en développant son activité rencontre sur un site web classique plutôt que sur un logiciel de messagerie : malgré ses avantages en termes d'interactivité, un logiciel présente l'inconvénient de devoir être téléchargé, puis installé, et enfin exécuté, ce qui implique une série de manipulations parfois déroutantes pour certains internautes. De nombreux visiteurs abandonnent avant de parvenir à être connectés, ce qui réduit le retour sur investissement des campagnes.

Un site web incluant une fonctionnalité de messagerie instantanée avec webcam, et sans logiciel à installer, était déjà en préparation chez DreamNex. Sa finalisation a donc été accélérée suite à l'obligation de couper le logiciel Weflirt. Ce nouveau site, baptisé EdenFlirt, a été lancé le 26 février.

Les anciens utilisateurs de Weflirt se verront proposer la possibilité de s'inscrire et de démarrer un nouvel abonnement sur le nouveau site EdenFlirt de façon simplifiée. La Direction estime qu'un tiers des abonnés pourrait ne pas souhaiter s'inscrire sur le nouveau site.

Malgré un ralentissement de cette activité pendant les premiers mois d'exploitation du nouveau site, période nécessaire à son optimisation commerciale, l'impact de l'arrêt d'exploitation du logiciel Weflirt sur l'activité rencontre de DreamNex devrait être modéré. DreamNex va continuer à générer un trafic important sur cette activité, qui va profiter au nouveau site. Sur l'année 2008, la Direction estime que l'activité rencontre devrait dégager un chiffre d'affaires en légère hausse par rapport à 2007.

Concentration des efforts marketing sur la nouvelle activité webcams

Suite au rachat du groupe belge Enjoy le 8 janvier dernier, les premières synergies ont été mises en place, avec le lancement de l'activité webcams sur le trafic de DreamNex : l'onglet « webcams live » a fait son apparition sur le site SexyAvenue.com, et les premiers résultats sont très prometteurs.

Pendant la période d'optimisation du nouveau site de rencontre EdenFlirt, l'effort marketing de DreamNex sera réduit sur l'activité rencontre et orienté plus particulièrement sur la nouvelle activité webcams très profitable.

Dreamnexus : le leader européen de l'Internet de charme

En février 2000, Patrice Macar l'actuel PDG de DreamNex lance SexyAvenue.com, le premier site au positionnement haut de gamme, sobre et qualitatif, réservé aux adultes. Le site propose une boutique de lingerie et de sextoys, un service de diffusion de photos et vidéos, et un service de rencontre. DreamNex est rapidement devenu le leader en France du secteur. En janvier 2008 DreamNex rachète la société belge Enjoy, le plus important réseau de webcams érotiques d'Europe, et devient le leader européen de l'Internet de charme, avec un chiffre d'affaires combiné de 80 millions d'euros en 2007.

Code MNEMO : DNX

CODE ISIN : FR0010436584

Site corporate : www.dreamnexus.com

Site marchand : www.sexyavenue.com

CONTACTS



Patrice Macar – Président Directeur Général
Maxence Bessonaud – Directeur Financier
Tél. : 04 42 53 83 83 / corporate@dreamnexus.com



Corinne Haury-Relations Investisseurs / chaury@actus.fr
Coralie Vogt - Relations presse / cvogt@actus.fr
Tél. : 01 53 67 36 36